

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
Mme Billard, MM. Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de résidence doivent être celles fixées par la loi.